

Nombre de membres : en exercice : 13 présents : 9 pouvoirs : 3 Absent : 1 votants : 12

En préambule Madame le Maire demande aux membres du Conseil leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour des délibérations à prendre – A l'unanimité des présents cette demande est accordée

0 – Décision modificative au budget de l'eau et de l'assainissement : adopté pour 12 contre 0

Cette proposition concerne la somme portée au budget de l'eau et de l'assainissement sur les dépenses imprévues. Le montant initialement prévu était de : 11 200 €. Le pourcentage autorisé pour ce poste du budget est de 7.5 % donc un maximum de 7 650 €. Pour régulariser cette situation, Mme le Maire propose d'inscrire en dépenses imprévues la somme de 6 200€ et d'abonder le compte entretien et réparation des réseaux de 5 000€.

1 et 2 - Présentation et validation du RPQS Service de l'Eau et service assainissement 2017

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3- CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REVISION DU ZONAGE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que les habitants du hameau de Serres ont souhaité que leur réseau actuel de collecte des eaux usées, soit mis aux normes de raccordement et que les eaux usées soient traitées collectivement. Ce traitement nécessite la création d'une STEP. Cette décision des habitants de Serres fait suite au diagnostic réalisé par la commune en 2017. La construction de cette station d'épuration financée principalement par les propriétaires de Serres (PFAC), entraîne la révision du zonage d'assainissement communal car le hameau de Serres est actuellement zoné en ANC (Assainissement Non Collectif).

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre qui comporte en prestations complémentaires, l'étude préalable à la révision du zonage.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 01/03/2018 au 22/03/2018 à 12h00. Le dossier de consultation a été transmis à 2 bureaux d'études (procédure adaptée). Une seule offre a été déposée en mairie (bureau d'études ACDEAU).

Cette offre a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le courrier de consultation. Il ressort que l'offre est conforme au cahier des charges pour un montant prévisionnel de 12 950 € (dont 1 700 € concernent les prestations complémentaires associées à la révision du zonage d'assainissement).

Madame le Maire invite les membres du conseil Municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après examen du rapport d'analyse des offres et des différentes propositions reçues et après discussion du Conseil Municipal, Madame le Maire propose :

- de retenir et de confier ce marché à la société « ACDEAU», pour un montant prévisionnel de 12 950 € HT ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget eau et Assainissement de la commune ;
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre et de confier ce marché à la société « ACDEAU», pour un montant prévisionnel de 12 950€ HT.
- d'autoriser Madame le Maire de signer le marché correspondant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

4- Attribution d'une subvention exceptionnelle UNSS du Collège de Condat (Déplacement section Sportive)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu une demande d'aide de la part de l'enseignant EPS du Collège de Condat qui accompagne les élèves au championnat de France des Sections d'équitation.

Nous avons deux élèves de Marcenat concernées, c'est pourquoi Madame le Maire propose de participer à hauteur de 75€ par élève pour aider à ce déplacement dont la dépense par élève est estimée à 205.68€.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle de 150€ à la section sportive d'équitation du Collège de Condat pour sa participation au championnat de France UNSS,
- Et l'AUTORISE à mandater cette somme du compte 6574 subvention – divers à répartir, sur le compte bancaire de l'association sportive du Collège.

5- Réglementation Européenne sur les données personnelles : ADHESION AU SERVICE «RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

6- Déneigement Hiver 2017/2018

Madame le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2015 qui a fixé le tarif du déneigement pour les voies privées des professionnels pour la période hivernale, à savoir « 300€ pour une voie goudronnée de 5m à 100mètres. Pour chaque 100m supplémentaires, il sera appliqué une somme de 100€x100m, ce tarif sera révisable annuellement ainsi que les demandes »

En raison du nombre de jours de déneigement cet hiver 2017/2018, Madame le Maire propose, d'appliquer comme en 2016 (DEL2016_04_04 du 14/06/2016) une réduction de 50% sur ce tarif.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité de ses membres. Le forfait déneigement des professionnels pour l'hiver 2017/2018 est donc de 150€.

7- Participation des communes voisines aux frais de scolarité des enfants de leur commune

Madame le Maire demande l'avis du Conseil pour adresser comme les deux années précédentes, un courrier de demande d'une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école de Marcenat pour les jeunes inscrits dans l'école de la commune qui résident dans des communes voisines sans établissement scolaire.

Sont concernés pour 2017/2018 :

- 3 enfants de la commune de Montgreleix
- 2 enfants de la commune de St Bonnet

La somme demandée s'élève à 500€ par élève à partir de la Moyenne Section pour l'année, soit 1 000€ pour chacune des deux communes. (gratuité pour les enfants de la PS qui ne sont présents que sur une ½ journée)

Le Conseil à l'unanimité décide de demander cette participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Marcenat aux deux communes concernées.

8- Renouvellement du Contrat de travail de la responsable cantine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de l'agent contractuel « responsable de la cantine scolaire » arrive à échéance le 27 août 2018. Elle propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent contractuel d'une durée de deux ans, à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées, (avec possibilités d'heures complémentaires) pour exercer les fonctions suivantes : responsable de la cantine et de l'entretien des locaux de l'école primaire.

- la rémunération mensuelle de l'agent est calculée sur la base de 26h /35, de l'indice brut 352, indice majoré 329,

Le tableau des emplois des non titulaires n'est pas modifié, il comporte 3 emplois.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

9- Proposition de changement d'indice de personnel communal

Madame le Maire souhaite l'approbation du Conseil Municipal pour une augmentation de salaire du CDI de l'agent communal qui remplit les fonctions d'ATSEM à l'école primaire de Marcenat. Elle propose une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 380, indice majoré 350, à compter du 1^{er} septembre 2018. Afin de tenir compte des fonctions exercées, des responsabilités et de l'expérience professionnelle acquise par cet agent, depuis plusieurs années.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

SECTION D'ESTIVES DU SALLANT

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Sous-Préfecture de St Flour, sur une requête de Madame Bernadette ROCHON – Cette requête porte sur le fait que la commune n'a pas émis de titre de recettes pour l'occupation des terres sectionnales du Saillant.

Madame le Maire reprend l'historique complet du dossier de la section depuis 2015, rappelant que le Conseil Municipal a décidé d'uniformiser la gestion de tous les biens de section d'estives par Conventions pluriannuelles après adoption d'un règlement intérieur par les membres des sections. La commune gère 5 sections d'estives (Le Godde/LeFayet/La Traverse – Le Bourniou – La Renordie – La Bastide –Le Saillant). Tous les membres des sections d'estives de la commune ont adopté le règlement de leur section, sauf la section du Saillant. En effet depuis trois ans un des membres de la section du Saillant n'a pas encore accepté le règlement (GAEC DU CEZALLIER, Groupement de Madame ROCHON Bernadette) et cette section n'est pas non plus d'accord sur la liste des membres ni sur les surfaces réparties. Depuis trois ans Madame le Maire réunit les personnes susceptibles d'accepter le règlement et d'être membres sans qu'à l'issue des réunions un accord soit trouvé entre tous sur la répartition des surfaces. Début 2018 Madame le Maire a reçu une demande du GAEC Vernet pour une augmentation de surface sectionnaire et récemment elle a reçu un Arrêté de Mme le Préfet du Cantal, pour une autorisation d'exploiter les biens de la section du Saillant. Ce qui n'a fait que retarder la réunion annuelle de cette section. Madame le Maire souhaite prendre avis de M^o Maisonneuve (avocate conseil de la commune en matière de biens de section) avant de réunir la section du Saillant. Madame le Maire prépare le courrier de réponse avec l'ensemble du dossier à l'attention de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour et copie à Mme Le Préfet du Cantal.

SECTION DU « BOURNIOU »

Madame le Maire propose la lecture du compte rendu de cette section, qui ne porte sur aucun changement de gestion pour 2018. Une seule mise en garde concerne Mr Montel, et les membres sont informés qu'en 2019 les conditions de membre bénéficiaire d'une surface d'estives seront réétudiées pour le renouvellement des Conventions pluriannuelles.

SECTION DU GODDE-LE FAYET – LA TRAVERSE

Madame le Maire propose la lecture du compte rendu de cette section, sans remarque particulière. Les membres sont, également, informés qu'en 2019 les conditions de membre bénéficiaire d'une surface d'estives seront réétudiées pour le renouvellement des Conventions pluriannuelles.

DEMANDE DE SUBVENTION GVA

Le GVA a déposé récemment une demande de subvention (cerfa réglementaire fourni). Le conseil souhaite que le GVA bénéficie d'une aide suite à leur demande pour 2018. Une délibération sera proposée au prochain conseil.

INFORMATION concernant la compétence EAU ET ASSAINISSEMENT à Hautes Terres COMMUNAUTE (HTC)

Madame le Maire informe le Conseil, que HAUTES-TERRES COMMUNAUTE, a entamé le diagnostic préparant le passage de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes en 2020 ou peut-être en 2026.

INFORMATION SUR LE SYTEC

Madame le Maire rend compte de sa participation à la réunion d'informations des Maires de HTC sur le traitement des ordures ménagères par le SYTEC – Il y a urgence à porter l'information d'une plus grande rigueur dans le tri et le respect des consignes en matière des ordures ménagères, du tri et des déchets verts. Madame le Maire propose d'organiser pour les habitants de la commune un déplacement pour visiter les installations des cramades et ainsi de bénéficier d'une l'information maximale.

RENOUVELLEMENT COMMUNAL FDSEA

Lecture est faite de la composition communale de la FDSEA

POSITION DE LA COMMUNE face à la dette de Mr BOIRE Remi

Madame le Maire informe le Conseil de la dette de ce propriétaire vis-à-vis de la commune et de l'Etat pour non-paiement des impôts et redevances diverses, liés à sa propriété bâtie. Madame le Maire va tenter une mesure de poursuite pour cette dette.

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE Captage « des COINS »

Comme pour notre captage de Fontbesse, la Commune de Condat doit mettre en place une procédure d'Utilité Publique pour son captage situé sur notre commune, à la Montagne des Coins. Cette procédure se déroule du 09 au 23 juillet 2018. Un registre sera à déposition en Mairie de Marcenat et de Condat.

UN COURRIER DE MARCHEURS ANONYMES

Un courrier non signé de marcheurs ayant remarqué beaucoup de désordres sur nos chemins.

Madame le Maire fait remarquer que ce courrier est bien sévère vu les efforts de l'association « Marche nat' » et que bien souvent les marcheurs ne connaissent pas les limites communales !! De plus l'anonymat permet tout et n'importe quoi !! et n'est pas très courageux !!

LES CLOCHES DE L'EGLISE –Madame le Maire informe que les moteurs, et l'installation électronique de la sonnerie des cloches sont remis en état. Elles pourront donner leurs meilleurs sons et résonnances pour « la nuit des Eglises ».

FOULEE DU CEZALLIER

Madame le Maire demande à tous les agriculteurs concernés par les parcours de courses ou de marcheurs d'être coopératifs et de favoriser le bon déroulement de cette journée du « 15 août ».

LA TELEPHONIE MOBILE

Madame le Maire, a encore une fois, fait appel à l'interlocuteur ORANGE PROFESSIONNEL de la commune pour se plaindre de la mauvaise qualité de la réception des mobiles par tous les usagers de Marcenat. La raison évoquée par les responsables « d'orange » est un ennui sur le relais de Montgreleix !!!

Remerciements divers :

- Lettre de Mr et Mme Jacquart – Pour remercier de l'aide à la section sportive du Collège
- Madame le Maire souhaite remercier Joël Rousset pour la journée passée aux archives départementales et sa quête des documents sur le captage de Fontbesse. Elle souhaite également remercier Jean-Philippe Lesoeur pour la confection d'un cadre permettant de mettre en valeur le dernier brassard communal de Garde Champêtre –

Fait à Marcenat, le 4 juillet 2018

*Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD,*